

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

ARRETE DU PRESIDENT  
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

**Restriction de la Circulation**  
**ROUTES DEPARTEMENTALES D942 et D943**  
**au territoire des communes d'ARQUES, BLENDÉCQUES, LEULINGHEM, LONGUENESSE,**  
**SAINT-MARTIN-LEZ-TATINGHEM, SAINT-OMER, SALPERWICK, TILQUES,**  
**WISQUES, SETQUES**  
**manifestation contre le projet de réforme des retraites**  
**Section hors agglomération**  
**le 7 mars 2023 (de 7 h à 19 h)**

Le Président du Conseil départemental,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de la Route,

**Vu** l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

**Vu** le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

**Vu** l'avis permanent de Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais, en date du 23 décembre 2022, relatif à la circulation sur les voies classées à grande circulation, pour l'année 2023,

**Considérant** la mise en place d'une manifestation contre le projet de réforme des retraites, le 07 mars 2023,

**Considérant** que pour assurer la sécurité des usagers du domaine public routier départemental et prévenir les accidents, l'organisation de cette manifestation va nécessiter la prescription de mesures de restriction de la circulation sur les routes départementales D942 du PR 2+360 au PR 16+710 et D943 du PR 68+0 au PR 71+430, hors agglomération, de 7h à 19 h,

**Considérant** l'information préalable faite à Messieurs les Maires des communes d'Arques, Blendécques, Longuenesse, Saint-Omer, Saint-Martin-lez-Tatinghem, Salperwick, Tilques, Leulinghem, Wisques, Setques,

**Considérant** l'information préalable faite à Monsieur le Commissaire de Police de Saint-Omer, à Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Lumbres-Fauquembergues et à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Martin-lez-Tatinghem,

\*\*\*\*\* **ARRETE**

**ARTICLE 1 :** La circulation sera restreinte sur les routes départementales D942 du PR 2+360 au PR 16+710 et D943 du PR 68+0 au PR 71+430, hors agglomération, au territoire des communes d'Arques, Blendecques, Longuenesse, Saint-Omer, Saint-Martin-lez-Tatinghem, Salperwick, Tilques, Leulinghem, Wisques, Setques, le 7 mars 2023 (de 7 h à 19 h), pour permettre le déroulement de la manifestation susvisée.

**ARTICLE 2 :** Ces restrictions consisteront en :

- limitation de la vitesse à 70 km/h,
- interdiction de dépasser,
- neutralisation de la voie lente et de la bande d'arrêt d'urgence sur la route départementale D942, pour permettre le stationnement des véhicules PL :
  - \* du PR 02+500 au PR 04+000, dans le sens Saint-Omer/Arques,
  - \* du PR 08+000 au PR 11+500, dans le sens Arques/Saint-Omer,
  - \* du PR 11+500 au PR 16+710, dans les deux sens de circulation.

**ARTICLE 3 :** Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les services départementaux, aux extrémités des sections restreintes, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Audomarois,

**ARTICLE 4 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 5 :**

- Monsieur le Sous-Préfet de Saint-Omer,
  - Madame la Directrice Générale des Services du Département,
  - Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer,
  - Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Audomarois,
- sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département et affiché au siège du Département du Pas-de-Calais.

Lumbres,

Le 3 mars 2023

Signé électroniquement par  
Nadege SAINT-GEORGES-DOUTRIAUX  
ORDONNATEUR

MANIFESTATION SYNDICALE LE 7 MARS 2023 -  
réglementation de circulation D942 - D943 - de 7 h à 19 h

D943 - PR 68+000 à 71+430

stationnement des PL sur la voie et  
bande d'arrêt d'urgence  
dans les 2 sens de circulation

stationnement des PL sur la voie lente et bande  
d'arrêt d'urgence - sens ARQUES/SAINT-OMER  
du PR 8+000 au PR 11+500

D942 - PR 2+360 à 16+710

Stationnement des PL sur la voie lente et  
bande d'arrêt d'urgence  
sens SAINT-OMER/ARQUES  
du PR 2+500 au PR 4+000

